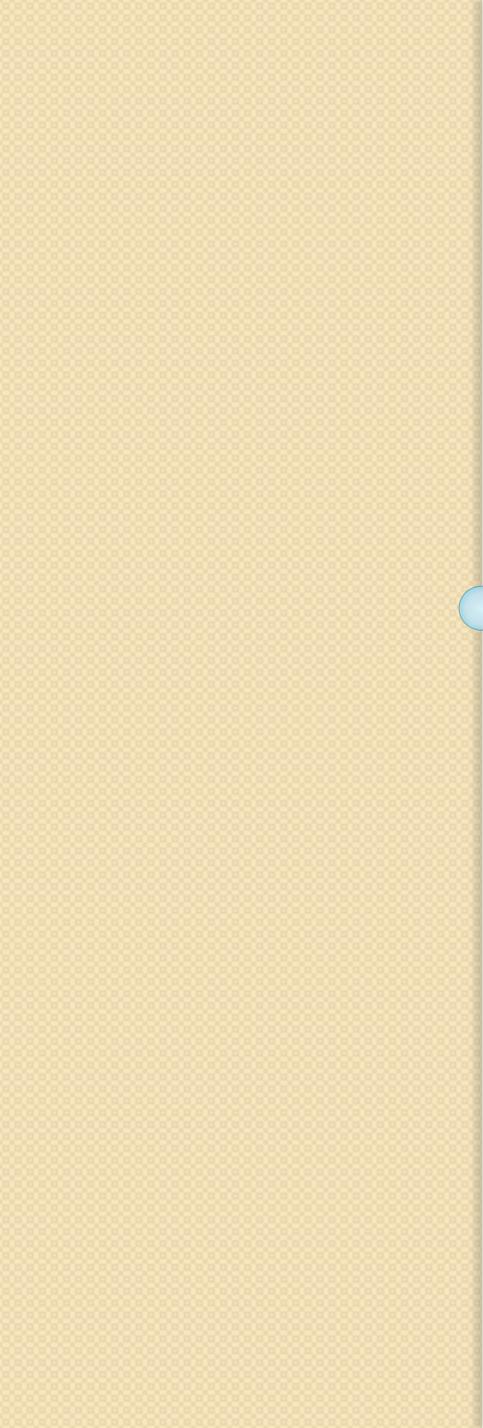




Présentation des CCAS

Un établissement public administratif de proximité



ORGANISATION GÉNÉRALE DES CCAS

- Etablissement public administratif autonome distinct de la commune
- Géré par un Conseil d'administration composé d'élus et de membres associatifs
- Des commissions permanentes permettent de prendre des décisions individuelles (aides facultatives)
- Des équipes plus ou moins développées en fonction des missions exercées



LES MISSIONS DU CCAS

L'aide sociale légale et les missions obligatoires

- **Instruction des dossiers d'aide sociale:** AME, CSS, MDPH, obligation alimentaire, Aide sociale à l'hébergement des personnes de + de 60 ans, aide sociale pour le maintien à domicile à destination des personnes de + de 60 ans, RSA, etc.)

Attention il s'agit d'une pré-instruction, le CCAS ne statue pas sur l'ouverture de droit. La décision est prise par l'administration concernée par le dossier.

- Domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune,
- Tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale ;
- Conduite de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population de la commune lors de chaque nouvelle mandature, en lien avec l'EPT.
- Instruction des demandes d'aides financières auprès du département dans le cadre du Fonds solidarité logement et énergie.

L'action sociale extra-légale et les interventions dites « facultatives »

Il s'agit de la politique sociale décidée par les élus elle recouvre:

- **Des aides financières ou en nature**
- **Le pilotage d'actions partenariales**
- **Le pilotage ou la participation à des actions de prévention**

Le portage de services à vocation sociale

- **Personnes âgées: service animations senior, Résidence autonomie, EHPAD, SSIAD..**
- **Handicap, santé**
- **Petite enfance ...**